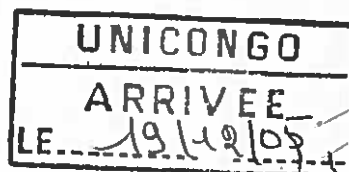


MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
=====

DIRECTION GENERALE DE L'ELEVAGE
=====

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'ELEVAGE AU KOUILOU



N° **044** / MAEP/DGE/DDEK/05

14 DEC. 2005

Pointe-Noire, le **06 DEC 2005**

AVIS AUX IMPORTATEURS DE VOLAILLE ET VIANDE DE PORC

Suite à la note ministérielle 001176 MAEP/CAB/DGE du 28 octobre 2005 relative à l'épizootie de la grippe aviaire qui sévit actuellement en Asie avec quelques foyers de la maladie découverts en Europe, nous vous rappelons qu'il vous est interdit jusqu'à nouvel ordre de procéder à l'importation de la viande de volaille et / ou de porc.

Les quantités dont les commandes ont été effectuées après la date de ^{signature} cette note seront simplement saisies et détruites par nos services.

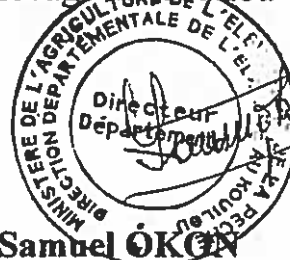
Nos services aux frontières sont chargés de l'application de la note ministérielle.

Veillez agréer Messieurs, l'expression de notre franche collaboration./-

Ampliations

Préfecture ----- 1
DDEK ----- 1
SCQ ----- 1
DDPN ----- 1
Importateurs ----- 7
Archives ----- 1/12

Le Directeur Départemental
de l'Elevage au Kouilou



Dr Samuel OKON